



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 Juillet 2020**

Délibération n° : 2020-047

Objet de la délibération : Plan de financement complémentaire pour le futur pôle de services de Vico-Sagone

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-060 en date du 29 septembre 2017, le conseil municipal avait voté la modification du plan de financement du coût estimatif des travaux de construction du futur pôle de services de proximité et de la maison de santé de Vico-Sagone d'un montant de 3 381 850 € HT.

Il dit ensuite que ce bâtiment regroupera un ensemble de services de proximité : une mairie annexe, un centre de tri postal, un poste de gendarmerie avancé, une maison de services, une pharmacie, une parapharmacie et une maison de santé.

Il rappelle qu'au début du projet, il était prévu le centre des Finances Publiques. Mais ce projet ayant été abandonné, le Maire dit qu'un espace de coworking et un Fab-lab vont s'y substituer. Ces espaces ont pour but de créer un lieu d'accueil pour les associations, les entreprises entre autres mais aussi un lieu de création numérique innovant mobile et fixe destiné à tous.

Le Maire explique que la mise en place de ce projet aura un surcoût d'un montant de 891 926 € HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président,

Considérant que ce pôle de services aux citoyens est absolument nécessaire à la micro-région,

✓ **Vote** le plan de financement suivant :

- Subvention Collectivité de Corse :
40 % soit 356 770 €

- Subvention Etat :
40 % soit 356 770 €

- Part communale :
20 % soit 178 386 €

- ✓ **Autorise** son Maire à signer au nom de la Commune toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 3 juillet 2020.

Le Maire,



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.